

évêques, n'avaient alors d'autre conseil que le clergé de leur résidence, ce clergé, comme celui des autres diocèses, étant en possession d'élire son évêque. Les *cardinaux prêtres*, curés de paroisses, les *cardinaux diaques*, desservants des hospices ou diaconies, concouraient tous à l'élection du Souverain Pontife. Les élus n'étaient pas toujours du nombre des électeurs. Ce ne fut qu'en 769, sous Etienne IV, qu'il fut décidé, dans un concile de Rome, que le Pape serait toujours choisi parmi les cardinaux. Cette décision et l'importance des attributions réservées aux cardinaux firent bientôt de ce titre une dignité particulière. On en revêtit les évêques des diocèses les plus rapprochés. De là, un troisième ordre, celui des *cardinaux évêques*. Les évêques étrangers, les archevêques mêmes, s'honorèrent de porter le nom de *cardinal-prêtre* de l'Eglise romaine. Guillaume de Champagne, archevêque de Reims, reçut un des premiers ce titre de Clément III, vers la fin du douzième siècle. Alors le collège des cardinaux ne représenta plus le clergé de Rome, mais les électeurs du souverain pontife, ses conseillers et ses successeurs. Alors aussi les cardinaux prirent rang immédiatement après le pape, avant les archevêques et les évêques. Le chapeau rouge, sous Innocent IV, au concile de Lyon, l'habit pourpre sous Paul II, le titre d'Eminence sous Urbain VIII, devinrent successivement les insignes et les prérogatives du cardinalat.

Le sacré collège se compose au complet de soixante-dix cardinaux, dont six évêques, cinquante prêtres et quatorze diaques. Dans le treizième et quatorzième siècle, ce collège contenait un grand nombre de prélats français ; mais la crainte de voir une seconde fois transférer le saint-siège hors de Rome fit restreindre le nombre des cardinaux étrangers.